



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 1732

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les conditions de remboursement des appareils auditifs par la sécurité sociale. Il lui cite le cas de nombreux sidérurgistes qui ont perdu tout ou partie de l'ouïe à cause du bruit dans les aciéries. Le droit à remboursement est ouvert seulement pour un appareil auditif, alors que très fréquemment ceux-ci en ont besoin d'un second, ce qui met à leur charge des frais importants. Il conviendrait d'envisager sous quelles conditions le remboursement d'un second appareil auditif pourrait être assuré par la sécurité sociale. Il lui demande de lui indiquer s'il compte prendre une initiative en ce sens.

Texte de la réponse

Les prothèses auditives, inscrites au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS), peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie. La réglementation ne permet la prise en charge de deux prothèses auditives que pour les personnes âgées de moins de seize ans. Cependant, les conditions de prise en charge des audioprothèses vont faire l'objet, au cours de l'année 1998, d'une réflexion visant à mieux adapter la réglementation aux innovations technologiques apparues dans ce secteur et aux besoins des patients. C'est dans ce cadre que la prise en charge éventuelle de deux prothèses auditives sera examinée, après expertise médicale et évaluation économique du rapport coût/efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1732

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 octobre 1997

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2472

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3854